

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 22 mai 2023
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation
16/05/2023

Date d'affichage
25/05/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
Mme RANC Sylvie a donné procuration à M. CACELLI Alex.
Mme CUP Christine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme MORETTI Karine
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à M. FISCHER Lionel.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick
M. FILIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme PILLOT-CAILLIATTE Marion a donné procuration à M. COUSTON Rémy

Absent excusé : M. ANDRÉ Claude

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick

Nature de l'acte : 7.5.1.

DELIBERATION N° 2023-05- 35

OBJET : *RENOVATION ENERGETIQUE DE 2 BATIMENTS COMMUNAUX AVEC DES LOGEMENTS A CONVENTIONNER EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU « FONDS VERT »*

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

La commune a fait récemment l'acquisition de 2 biens immobiliers.

Le premier situé 17 impasse de la Louissette est une maison d'habitation dans laquelle la commune souhaite aménager 2 logements.

Le second situé 91 boulevard de la Libération accueillera au rez-de-chaussée le poste de police et le logement situé au-dessus sera transformé en 2 logements sur chacun des 2 niveaux.

La municipalité souhaite ainsi réaliser une rénovation énergétique de ces bâtiments en réaménageant dans chacun 2 logements qui seront conventionnés en logements locatifs sociaux.

Ce projet d'aménagement est estimé à 530 000 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une rénovation énergétique des 2 bâtiments communaux susvisés,

CONSIDERANT l'intérêt de réaménager les logements pour les conventionner en logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs de l'Etat de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert ».

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 15 mai 2023.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le projet de rénovation énergétique des 2 bâtiments communaux situés 17 impasse de la Louissette et 91 boulevard de la Libération afin de les réaménager en 4 logements qui seront conventionnés en logements locatifs sociaux.

SOLLICITER la participation de l'Etat à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET	
Coût des travaux HT	530 000,00 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE HT

1 Autofinancement	20%	106 000,00 €
-------------------	-----	--------------

2 Subvention d'équipement		
Etat	35 %	185 500,00 €
Région Sud Paca	37,5 %	198 750,00 €
Département	7,5 %	39 750,00 €
Total (2)	80%	424 000,00 €

3 Emprunt	0%	0,00 €
-----------	----	--------

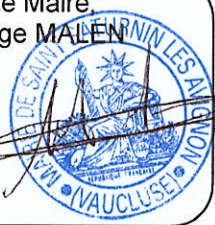
Total (1+2+ 3)	100%	530 000,00 €
-----------------------	-------------	---------------------

PRECISER que des crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,
Serge MALEN

Le secrétaire de séance
Patrick LOUIS-VASSAL



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 25.05.2023
de la publication le 25.05.2023
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.